

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Subventions de fonctionnement allouées à des associations et un établissement public en faveur de l'accompagnement de la santé des jeunes. Exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 178 500 €, dont 22 500 € au centre hospitalier Montperrin et 156 000 € à quatre associations menant des actions en faveur de la prévention et de l'accompagnement à la santé des jeunes ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec les associations et l'établissement public, les conventions de subvention de fonctionnement rédigées selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité
Mesdames DEVESA et BRUNET ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**

